

TARIFICATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

4, rue de la Reynie
87000 LIMOGES
téléphone : 05 55 45 39 04
télécopie : 05.55.79.00.64
e-mail : Doc.TAPR@cram-cen-
treouest.fr



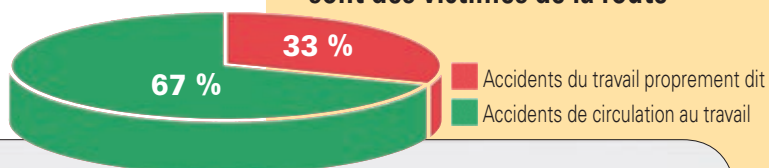
Prévenir le risque routier encouru par les salariés

Prévenir le risque routier en entreprise

**Ensemble,
agissons contre
l'insécurité
routière
en Haute-Vienne**

**Le constat qui
s'est opéré, ces
dernières années,
sur les accidents de
la circulation,
a conduit les
autorités à faire
de la lutte contre
l'insécurité
routière une
cause nationale.**

➔ **2 morts sur 3 en accidents du travail
sont des victimes de la route**



Avec plus de 800 salariés tués par an, les accidents de trajet ou de mission sont la 1^{ère} cause d'accidents mortels du travail. Les conséquences financières et humaines pour l'entreprise peuvent s'avérer dramatiques.

Il s'agit de faire prendre conscience que tout un chacun, en faisant un peu, peut contribuer à la baisse du nombre d'accidents. Que vous soyez employeur ou salarié, vous êtes tous concernés. De ce fait, agissez ensemble contre l'insécurité routière.

Ne pensez pas que seul le comportement du conducteur joue un rôle important dans la survenue des accidents. Ce n'est pas le seul facteur impliquant. Il en existe de multiples. Un accident de la circulation est le résultat de relations défectueuses entre un individu, un moyen de transport et un environnement.

La prévention du risque routier est avant tout un problème de société. Elle est le résultat de choix éthiques et civiques. Elle prend en compte les comportements humains individuels et collectifs. Alors, halte aux idées reçues qui véhiculent l'idée que la sécurité routière n'est qu'un problème d'aménage-

Objectifs souhaités dans le cadre d'une action de sécurité routière

➔ **pour l'employeur :**
démultiplier l'information de manière à ce que chaque salarié soit conscient des risques qu'il fait prendre à l'entreprise.

➔ **pour le salarié :**
l'informer des risques qu'il prend lorsqu'il fait ses trajets aller-retour de son domicile à son lieu de travail, le renseigner sur les mesures à prendre pour éviter tout accident. ●●●




Caisse
Régionale
d'Assurance
Maladie
du Centre-Ouest
37, avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES CEDEX


PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Données statistiques ●●●



●●● En 50 ans de conduite, vous avez :

- ▶ 1 risque sur 3 d'être impliqué dans un accident de la route avec dégâts corporels !
- ▶ 1 risque sur 6 d'être blessé !
- ▶ 1 risque sur 122 d'être tué !

●●● Contexte

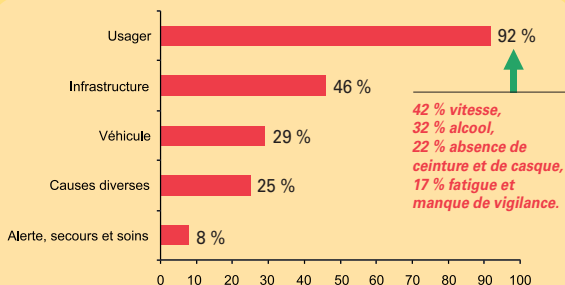
- ▶ 33 millions de conducteurs.
- ▶ 24 millions de véhicules.
- ▶ 22 millions de 2 roues légers.
- ▶ 1 million de motos.
- ▶ 4 millions de véhicules utilitaires.

En 1972, il y a eu 16 000 morts en France. Grâce aux actions de prévention, en l'an 2000, ce chiffre est passé à 7 643, mais c'est encore trop. A cela s'ajoute plus de 162 117 blessés dont 27 407 graves.

- ▶ 65 % des accidents surviennent à moins de 15 km du domicile.
- ▶ 67 % des accidents corporels interviennent en milieu urbain mais font 33 % de tués.
- ▶ 33 % des accidents corporels interviennent en milieu rural mais font 67 % de tués.

- ▶ 2 morts sur 3 en accidents du travail sont des victimes de la route.
- ▶ 1 accident du travail sur 7 a lieu sur la route.
- ▶ 1 salarié par semaine meurt sur la route (accident du trajet ou accident de mission).

●●● Facteurs d'accidents mortels



SOURCE : LES ENQUÊTES « RÉAGIR »



●●● Les accidents de la circulation ont un coût élevé : 120 milliards de francs en 2000

- ▶ 75 milliards à la charge des assurances, notamment la Sécurité sociale et la Mutualité sociale agricole.
- ▶ 10 milliards à la charge des assurés.
- ▶ 35 milliards de perte en production ce qui représente 2 000 F / an / habitant. ●●●

●●● Les coûts directs

Sur les 41 milliards de francs versés chaque année à la Sécurité sociale (au titre des cotisations patronales), 9 milliards de francs sont directement imputables aux accidents de trajet et de circulation mission. Soit 23 % au total.

Le coût des primes d'assurances versées par les entreprises disposant d'une flotte automobile s'élève à plus de 7 milliards de francs par an. ●●●

●●● Les coûts induits et souvent ignorés

Les accidents de la circulation touchent l'entreprise en termes de dépenses et de manque à gagner. Ces coûts peuvent représenter entre deux et trois fois le montant des coûts directs. Dispersés dans différentes fonctions, ils restent méconnus :

- ▶ *Les coûts matériels* : immobilisation des véhicules accidentés, réparations non prises en charge par l'assurance, franchises d'assurance, frais de manutention, location d'un autre véhicule, pertes financières sur le crédit ou leasing, remplacement d'un véhicule accidenté, etc.
- ▶ *les coûts salariaux* : heures perdues par le chauffeur, remplacement par une personne intérimaire, etc.
- ▶ *les coûts administratifs* : amendes, frais de contentieux, etc.
- ▶ *les coûts commerciaux* : pénalités de retard de livraison, pertes de clientèle, détérioration de l'image de marque de l'entreprise, etc.
- ▶ *les coûts sociaux* : détérioration du climat social, « turn over », etc.
- ▶ *les coûts de production* : fabrication détruite, vérification des produits apparemment non endommagés par l'accident, etc.
- ▶ *les coûts humains* : le décès accidentel d'un cadre dirigeant ou du P.D.G. d'une PME peut mettre en péril une entreprise toute entière.

●●● La responsabilité du chef d'entreprise : un risque à ne pas négliger

Quand un conducteur, agissant en qualité de préposé, commet une infraction au code de la route, le tribunal peut, en application de l'article L. 21 dudit code, décider que le paiement des amendes de police sera, en partie ou en totalité, mis à la charge du commettant.

Le code pénal réprime par ailleurs les manquements à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement occasionnant la mort d'autrui (art. 221-6, trois ans d'emprisonnement et 300 000 francs d'amende) ou une incapacité totale de travail de plus de trois mois (art. 222-19, deux ans d'emprisonnement et 200 000 francs d'amende).

Enfin, le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni, en application des dispositions de l'article 223-1 du code pénal, d'un an d'emprisonnement ou de 100 000 francs d'amende.



●●● La sécurité routière, un plus pour l'entreprise

- ▶ allègement des charges,
- ▶ meilleure compétitivité,
- ▶ performance qualitative accrue,
- ▶ bonne image de marque interne et externe,
- ▶ amélioration du climat social, des conditions de travail,
- ▶ retour sur investissement lié à la baisse de la prime d'assurance et du taux accident du travail.



▶ **L**es poids lourds ne sont pas plus impliqués dans les accidents que les autres véhicules. En revanche, lorsqu'ils le sont, les conséquences sont plus graves.

▶ Les utilisateurs de deux-roues sont plus exposés aux risques. Cela génère une augmentation du nombre d'accidents graves. 90 % des personnes qui se tuent en moto sont âgés de 15 à 44 ans.

▶ 2/3 des piétons sont tués dans un cadre urbain. Cela correspond à des habitudes qui n'existent pas en milieu rural.

▶ Les jeunes de 15 à 24 ans ne représentent que 13 % de la population mais 26,5 % des tués sur la route.

▶ Les femmes ont deux fois moins de risques d'être tuées. Elles sont également 6,2 fois moins condamnées pour délits.

▶ Les personnes âgées ont moins d'accidents mais ceux-ci sont plus graves.

▶ L'expérience du conducteur est aussi un facteur prépondérant. Près d'un conducteur sur cinq est tué alors qu'il possède le permis de conduire depuis moins de deux ans.

▶ Les autoroutes sont près de 4,5 fois moins dangereuses que les routes nationales. Quand elles tuent, les raisons en sont les suivantes :

- 40 % des tués n'avaient pas leur ceinture,
- 43 % des accidents résultent de collisions arrière ou en chaîne.

▶ Le nombre de tués sur les routes nationales et départementales est très important :

- en 1999, 2 144 personnes ont été tuées et 6 445 blessées de façon grave sur les routes nationales,
- 4 157 personnes ont trouvé la mort et 16 096 ont été blessées gravement sur les routes départementales.

▶ En ville, les victimes sont les usagers vulnérables : les deux roues, les piétons.

▶ Sur la route, la signalisation des chantiers est obligatoire. ●●●





Que vous soyez employeur ou salarié, il suffit de peu de choses pour que la sécurité routière y gagne.

- ▶ Proposer des formations post-permis.
- ▶ Aider à l'entretien du véhicule (vérification des phares, achat groupé de pneus, etc.).
- ▶ Apprendre à organiser les premiers secours, connaître les gestes qui sauvent.
- ▶ Afficher, communiquer sur le « comment alerter » les urgences adaptées (15 – 18 – 112).
- ▶ Etre un relais d'informations sur les comportements à risque (médicaments et somnolence, drogue, alcool, etc.).
- ▶ Communiquer sur le contrôle de la vue et de l'ouïe.
- ▶ Renforcer le partenariat entreprise et médecine du travail sur ces deux derniers points.
- ▶ Elaborer un plan de prévention, sensibiliser au risque.
- ▶ Etablir un plan de circulation sur les parkings de l'entreprise.
- ▶ Entretien des parkings.
- ▶ Rappeler les gestes à ne pas faire (téléphoner en conduisant, se pencher pour ramasser son sac, se regarder dans le rétroviseur, etc).
- ▶ Proposer des stages de conduite hivernale ...

N'oubliez pas d'inclure la fiche de prévention destinée au salarié dans son livret d'accueil. Si vous n'en possédez pas, veuillez à diffuser les renseignements par vos canaux d'information habituels ...



●●● Chacun à leur manière, ils ont réduit les accidents de la circulation dans leur entreprise

Témoignages

- ▶ Mon plan de prévention des risques inclut une fiche accident de la circulation domicile/travail.
- ▶ J'ai désigné un référent circulation routière dans mon entreprise.
- ▶ Une année sur 5, je consacre une partie de mon plan de formation à des stages post-permis (remise à niveau et rappel des principales règles de sécurité).
- ▶ Le C.H.S.C.T. a mis en œuvre un plan de vérification des véhicules personnels des salariés (éclairage, etc.).
- ▶ J'ai demandé au médecin du travail d'être attentif et de sensibiliser mes salariés aux risques liés à la circulation routière (vue, ouïe, alcool, drogue, etc.).
- ▶ A chaque nouveau recrutement, je remets au salarié un livret d'accueil avec une page sur la sécurité ; pour les anciens, je joins régulièrement cette fiche à la feuille de paie.
- ▶ Les représentants du personnel ont souhaité que l'ensemble des salariés puisse avoir des notions de secourisme.
- ▶ Ma situation géographique et mon activité m'ont conduit à former la totalité de mes salariés à la conduite hivernale.
- ▶ J'ai établi un plan de circulation dans mon entreprise. Depuis, j'ai constaté une amélioration des déplacements au sein de mon établissement.
- ▶ Les délégués du personnel ont réalisé et distribué des consignes de circulation routière rappelant les principales règles de conduite.
- ▶ Je préfère que les commerciaux prennent dix minutes de plus pour téléphoner en s'arrêtant sur le bord de la route que de prendre des risques inutiles en utilisant leur portable.
- ▶ Je sensibilise mes salariés aux mauvaises conditions météorologiques.





Courir après le temps est une de vos préoccupations quotidiennes, surtout au moment de l'embauche et de la débauche. Conduire est un acte de travail pour de nombreux salariés. Ensemble, améliorons la sécurité routière dans notre entreprise.

65 % des accidents surviennent à moins de 15 km du domicile, 2 morts sur 3 en accident du travail, sont des victimes de la route.



Rapprochez vous de votre employeur.

Avec lui, vous prendrez les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité. Par exemple :

- ▶ insérer une page sécurité routière dans le livret d'accueil,
- ▶ évaluer le risque en mettant en place un plan de prévention du risque routier,
- ▶ améliorer l'organisation des déplacements grâce à une meilleure gestion de son parc automobile,
- ▶ réduire les contraintes de temps par des actions d'information et de formation des salariés de l'entreprise.

Attention, la route change à chaque instant.



Vous pouvez réduire le risque d'accident :

- ▶ en préparant votre itinéraire,
- ▶ en organisant mieux vos déplacements,
- ▶ en suivant une formation à la conduite,
- ▶ en adoptant une conduite plus prudente,
- ▶ en respectant le code de la route.

Vous êtes sûr de vous... et les autres ?



Des gestes simples qui sauvent :

- ▶ faites vérifier régulièrement votre véhicule,
- ▶ évitez de consommer des médicaments (notamment ceux qui comportent le pictogramme « attention risque de somnolence »), de l'alcool, de la drogue, etc.
- ▶ notez les numéros de téléphone importants (15 - 18 - 112).
- ▶ évitez de téléphoner en conduisant, de vous pencher pour ramasser votre sac, de vous retourner pour parler aux enfants, etc.
- ▶ attachez-vous, même pour des petits parcours,
- ▶ installez vos enfants dans des sièges adaptés.

Je prends le volant, je partage la route.

Cette plaquette a été réalisée avec la collaboration de :



Conception graphique, réalisation, photogravure : Cram du Centre-Ouest.

Photos : Cram du Centre-Ouest - Medef - MSA

Impression : Fabrègue - Tirage : 5 000 exemplaires

Octobre 2001